

Nommer les Directors & Officers d'une Corporation de droit américain

Par [Pascale Longuet](#), Membre des barreaux de Paris et New York, Law Office of Pascale Longuet

Cet article a pour objet d'expliquer, de façon succincte, les rôles et responsabilités des différentes catégories de dirigeants d'une société américaine de capitaux ou «*corporation*».

1. Désignation des Administrateurs et des Dirigeants

1.1 Les Administrateurs, «*Directors*»

Les actionnaires d'une société élisent les «*directors*», soit lors de leur assemblée générale annuelle, soit par résolution sociale unanime («*written consent*»), lorsque cette formalité est permise par le document constitutif de la société.

1.2 Les Dirigeants, «*Officers*»

Les administrateurs réunis en conseil, «*board*», ont le pouvoir, l'autorité et la responsabilité en vertu du DGCL[1] de désigner les «*officers*» de la société.

2. Fonctions des Administrateurs et Dirigeants.

Le droit des sociétés[2] aux Etats-Unis prévoit que le conseil d'administration, «*board of directors*», est responsable de la direction des affaires d'une société. Pour ce faire, le «*board*» a un rôle de supervision, et délègue les détails de la gestion quotidienne des affaires aux dirigeants ou «*officers*». Cette construction conduit à un équilibre entre les «*officers*» qui ont l'autorité apparente de diriger et de contrôler les affaires courantes, et les superviseurs, «*directors*», qui sont investis d'une part de l'autorité ultime pour engager la société et d'autre part du pouvoir de supervision des dirigeants. Le «*board*» est également investi du pouvoir et de la responsabilité d'approbation de décisions sociales d'importance, par exemple l'émission de titres et valeurs mobilières, les fusions, les cession d'actifs et de titres, les opérations de dissolution. Les «*officers*» ne peuvent donc engager la société pour ces transactions majeures qu'avec l'approbation formelle du conseil d'administration.

Il est important de noter que chaque société a la latitude de configurer les rôles et interactions, entre le «*board*» et les dirigeants de la façon la plus appropriée à ses besoins. Les décisions du «*board*» quant au pouvoir et autorité des dirigeants, au rôle des administrateurs dans la gestion des affaires courantes de la société apparaissent dans le document constitutif d'une «*corporation*»,

ses statuts, des résolutions sociales, ainsi que dans les pratiques du «*board*», les agendas de ses réunions par exemple.

3. Interactions entre le «*board*», et les «*officers*» : qui sont les «*officers*» ?

En général, le conseil d'administration ne supervise les dirigeants qu'à travers le plus haut placé d'entre eux, normalement le «*Chief Executive Officer*» ou «*CEO*». Les autres dirigeants du niveau «*C*» y compris le «*Chief Operating Officer*», et le «*Chief Financial Officer*», et les vice-présidents rapportent au *CEO*.

En dehors du *CEO*, les fonctions habituelles des dirigeants sont :

- Président, «*president*» : généralement le dirigeant le plus élevé dans une société sauf s'il y a un *CEO*. Le président est responsable de la supervision des autres «*officers*» et des affaires courantes de la société.
- Secrétaire, «*secretary*» : c'est la personne responsable de la bonne tenue des livres de la société.
- Trésorier, «*treasurer*» : il est responsable de la gestion financière de la société, et de la supervision de sa comptabilité. Dans les structures de taille importante, il est fréquent que non seulement un «*chief financial officer*» soit trésorier, mais qu'il y ait en plus un «*comptroller*» (ou "*controller*") pour la comptabilité, et un vice-président responsable des affaires financières de l'entreprise.
- Vice Président, «*vice president*» : ils peuvent être désignés pour des fonctions particulières, telles les ventes, le marketing, la recherche et développement.
- Autres dirigeants : Le DGCL prévoit qu'une société puisse créer d'autres postes de dirigeants dans ses statuts ou «*by-laws*», par exemple des fonctions de «*chief technology officer*», ou de «*chief marketing officer*».

4. Obligations des Administrateurs et des Dirigeants

Les administrateurs et dirigeants ont une responsabilité fiduciaire envers les actionnaires de la société afin de maximiser la valeur du capital de l'entreprise. Il s'agit d'un devoir de loyauté absolu envers la société, de l'obligation d'éviter les conflits d'intérêts et la prise d'actions de nature à défavoriser la société au profit d'un intérêt personnel.

Les responsabilités des administrateurs et dirigeants envers les actionnaires changent cependant lorsqu'une société rencontre des difficultés financières et devient insolvable. En effet, les créanciers de la société deviennent alors les parties qui supportent le risque de l'entreprise et ce sont leurs intérêts qui doivent être protégés en priorité.

Les administrateurs et dirigeants doivent également s'assurer du bon respect d'une myriade de lois et réglementations, au niveau fédéral et des Etats, parfois locales qui peuvent affecter les locaux d'une

entreprise ou ses activités. On citera ainsi le droit du travail des Etats qui peut être extrêmement complexe, des lois fédérales et des Etats concernant les avantages sociaux et les couvertures santé des employés. Les dirigeants d'une entreprise doivent se familiariser avec les lois qui ont trait à l'activité de l'entreprise, ainsi dans les domaines de l'environnement, des droits d'auteurs, des marques, des brevets, du droit pénal, etc.

Les administrateurs et dirigeants sont cependant protégés par la doctrine de la «*business judgment rule*», qui reconnaît qu'elles sont les personnes généralement les mieux placées pour prendre des décisions difficiles qui affectent les droits des actionnaires, et accorde une grande déférence à l'intégrité de ces décisions lors de réclamations et contestations fondées sur la négligence ou la malfaisance.

Certaines dispositions peuvent être insérées dans le document constitutif d'une société et tendent à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des administrateurs envers la société et les actionnaires. Au-delà des dispositions du DGCL, des dispositions particulières des statuts, des contrats et des assurances responsabilités atténuent ou protègent la responsabilité des administrateurs et dirigeants, lesquels peuvent ainsi exercer leurs fonctions de la façon qu'ils jugent la plus adéquate au service des actionnaires et sans peur d'une mise en cause de leur responsabilité personnelle.

Par [Pascale Longuet](#), Membre des barreaux de Paris et New York, Law Office of Pascale Longuet

[1] De très nombreuses sociétés sont aux Etats-Unis constituées dans le Delaware, aussi cet article fait référence au droit de cet Etat («*Delaware General Corporation Law*» ou «*DGCL*»)

[2] Chacun des Etats des Etats-Unis dispose de son propre droit des sociétés, sous l'appellation «*corporate laws*»